



l'oxygène  
à la source

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT DU SILA PAR DELEGATION**  
**(ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020)**

**DECISION DU PRESIDENT**

**N° 139-20**

**Objet: REALISATION DES INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES OU DES OPERATIONS  
DE LOCALISATION ET DE REPERAGE DES OUVRAGES ENTERRES PREALABLEMENT  
A LA REALISATION DES TRAVAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DU SILA**

Le Président du SILA,

Vu l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du Comité syndical n°316-19 du 9 décembre 2019 portant délégation d'attributions du Comité au Président du SILA,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de procéder à la passation d'un marché de services (Appel d'offres ouvert) concernant la réalisation des investigations complémentaires ou des opérations de localisation et de repérage des ouvrages enterrés préalablement à la réalisation des travaux sur l'ensemble du territoire du SILA,

Considérant l'obligation de cette prestation dans le cadre de la réforme des DT/DICT préalablement à la réalisation des travaux en cas de présence de réseaux sensibles en classe de précision B ou C,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> – Objet du marché**

Le présent marché a pour objet la réalisation des investigations complémentaires ou des opérations de localisation et de repérage des ouvrages enterrés préalablement à la réalisation des travaux sur l'ensemble du territoire du SILA.

Ces repérages sont réalisés conformément à la norme NF S 70-003 (I, II et III et leur mise à jour).

Les prestations sont les suivantes :

- réalisation des DT pour obtention des derniers plans des concessionnaires à jour ;
- investigations auprès des concessionnaires, recherche d'information ;
- démarches administratives pour l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation de la prestation (y compris prise de rendez-vous avec les exploitants en cas de besoin d'accès au réseau, demande d'arrêté de voirie auprès des communes si nécessaire, consignation) ;
- mesure de signalisation et protection de l'opération, y compris barriérage, panneau de signalisation routière, déviation le cas échéant ;
- amenée, remisage sur site et repli du matériel ;
- réalisation des travaux de localisation, de repérage et reconnaissances de réseaux sur site, quel que soit le procédé non intrusif ;
- enregistrement et traitement des données collectées, marquage au sol le cas échéant ;
- géo-référencement des réseaux repérés conformément à la norme NF F70-003-3 et corps de rue de la zone concernée ;
- report sur plan du ou des réseaux géo-référencés en coordonnées x, y, z ;
- constitution d'un dossier de fin d'intervention comprenant le report d'exécution des sondages et le plan de géo-référencement des réseaux en format DWG, système de projection : Lambert 93, CC46.

Il est proposé en conséquence de lancer une consultation, par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2 et R 2162-1 et suivants du Code de la commande publique, en vue de la passation d'un accord-cadre de services à bons de commandes mono-attributaire.

Le montant estimatif annuel est de 50 000 € HT, correspondant aux crédits budgétaires prévus. Le montant total sur la durée du marché est de 200 000 € HT.

Le marché ne fait pas l'objet d'un allotissement qui risquerait de rendre techniquement difficile l'exécution de la prestation.

Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de la notification du marché, renouvelable 3 fois par voie tacite.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget pour 2020.

Le Président est autorisé à lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, et signer l'accord-cadre de services à bons de commandes avec l'entreprise retenue par la Commission d'appel d'offres.

**Article 2** – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- le Préfet de la Haute-Savoie,
- le Trésorier Municipal,
- le Directeur Général des Services du SILA pour exécution,

Cette décision fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations du SILA, et d'un affichage à la porte du SILA, et il en sera rendu compte aux membres du Comité syndical.

Fait à Cran-Gevrier,  
Le 3 juin 2020

**Le Président du SILA,  
Pierre BRUYERE**

Acte reçu à la Préfecture  
Le - 8 JUIN 2020  
Affiché le - 8 JUIN 2020  
Exécutoire le - 8 JUIN 2020  
Le Président,  
Pierre BRUYERE

